

## Éditorial

### Le Comité de rédaction

---

Volume 13, numéro 1, 1980

Regards sur la victime

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/017113ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/017113ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (imprimé)

1492-1367 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer ce document

Le Comité de rédaction (1980). Éditorial. *Criminologie*, 13(1), 3–5.  
<https://doi.org/10.7202/017113ar>

## ÉDITORIAL

Il y a trente ans, en 1949, le terme « victimologie » (de victime, et du grec *logos* : discours), fut introduit pour la première fois, dans le langage scientifique criminologique. En effet, dans son livre *The Show of Violence*, le psychiatre américain F. Wertham, a traité du besoin d'une science de la victimologie.

« La victime du meurtre, écrit-il, c'est l'homme oublié. Par des discussions sensationnelles sur la psychologie anormale de l'assassin, nous avons omis de mettre en relief le manque de protection de la victime et le consentement des autorités. On ne peut comprendre la psychologie de l'assassin si l'on ne comprend pas la sociologie de la victime. Ce qu'il nous faut, c'est une science de la victimologie. »

Comme le démontrent les études publiées ici, trois décennies plus tard, la victimologie est devenue une des branches les plus importantes de la science criminologique. Comment peut-on expliquer une évolution aussi rapide ?

Les sciences de l'homme ont démontré que le comportement humain ne peut être isolé de la situation qui l'a déclenché, et que l'analyse causale de la genèse de ce comportement doit tenir compte de tous les éléments qui ont créé cette situation et qui ont conditionné le passage à l'acte. Ainsi, l'auteur, la victime et la situation forment une trinité, une structure dans laquelle on ne peut trancher sans la dénaturer. On oublie souvent que le délinquant n'est qu'une des deux parties impliquées dans le crime. Lui, sa victime et la situation précriminelle sont les trois éléments si interdépendants qu'il est impossible de comprendre l'un en négligeant les autres.

Les études victimologiques sont, comme l'envers de la médaille, du même genre que celles qui ont enrichi la criminologie. Sauf qu'au lieu de l'agresseur, ici c'est la victime qui constitue le centre de l'intérêt. La victimo-genèse à l'instar de la crimino-genèse examine les mécanismes bio-psycho-sociaux qui conduisent une personne, un groupe ou une catégorie de personnes (races, nations) à devenir victimes d'agressions criminelles. Les études

typologiques tenteront d'établir la susceptibilité de ces types psycho-sociaux ou socio-culturels à tomber victimes. Si les criminologues ont cherché à mieux cerner l'étendue de la criminalité grâce aux investigations consacrées au chiffre noir de la criminalité, les études sur la victimisation poursuivaient le même objectif. Elles se sont d'ailleurs avérées si prometteuses que plusieurs gouvernements tels que ceux des États-Unis et du Canada font procéder à des enquêtes périodiques. On espère obtenir ainsi une image plus précise de l'impact de la criminalité dans la société. L'article substantiel de Ezzat A. Fattah, à qui nous devons d'ailleurs l'initiative de ce numéro, dresse un bilan à jour des tendances de la recherche centrées autour de la victime.

Si les études consacrées au criminel projettent une certaine silhouette bio-psycho-sociale, il en va de même des études consacrées à la victime. On note en particulier que les femmes jouent un rôle de véritables victimes désignées ; à l'instar des Juifs, elles sont objet d'agressions et de discriminations aux origines complexes mais aux effets évidents. Elles constituent, comme le démontrent les articles de Renée Collette-Carrière et H.F. Ellenberger, une catégorie sociale particulièrement exposée.

Vues du côté de la politique criminelle, les études victimologiques contribuent d'une manière significative au modèle préventif : on pose le problème de la compensation des victimes d'actes criminels soit en nature (restitution) soit en termes financiers (dommages et intérêts). La victime réduite au rôle de simple témoin dans le cadre du procès pénal, devient le pivot d'importants organismes que constituent les services publics de compensation. Comme l'indique Alice Parizeau, ces services deviennent des composantes de plus en plus importantes du système de la justice criminelle et en constituent, sans conteste, la partie la moins controversée. On comprend aisément l'appui politique que les gouvernements apportent au développement de ces services en prenant connaissance du « témoignage » des petits commerçants, rapporté par Micheline Baril. Les éternels oubliés entre la puissance publique et les agresseurs, les prédateurs de tout acabit qui profitent des faibles ou des lacunes des systèmes de protection, les victimes émergent enfin de l'indifférence grâce à la reconnaissance du principe qui admet la responsabilité de l'État pour protéger effectivement des citoyens.

La réaction populaire de la dernière décennie contre l'inhumanité des bureaucraties quasi-totalitaires est à l'origine des efforts visant à donner à la victime un rôle plus actif dans le procès pénal. C'est dire l'importance des programmes de restitution qui émergent un peu partout dans le monde y compris au Québec : en « personnalisant » la peine, on espère faire prendre conscience au délinquant de la responsabilité subjective qu'il encourt à l'égard de sa victime.

Comme l'a fait remarquer D. Cressey au IV<sup>e</sup> Symposium international de victimologie qui s'est tenu en septembre 1979 à Münster, en Westphalie, la « victimologie » doit être consciente du risque que représente la facilité avec laquelle on colle la « logie » à un nom, donnant ainsi un semblant de consistance à un domaine d'études que l'on refuse de considérer comme autonome. La victimologie est sans conteste, une partie très importante de la criminologie ; mais elle n'est que cela. Vouloir l'étendre aux victimes des catastrophes naturelles, des guerres, etc. sera l'émasculer à jamais. La lecture du présent numéro convaincra les plus sceptiques du rôle croissant des études victimologiques en criminologie et de la fécondité de son approche pour la politique criminelle surtout préventive. Il s'agit là, déjà, d'une mission qui doit satisfaire les plus grandes ambitions des criminologues et « victimologues », dans les années à venir.